

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 67.187 du 30 juin 1997

A.72.015/VI-13.516

En cause : **PROVENZANO** Calogero
ayant élu domicile chez
Me Joëlle DIEU, avocat,
rue des Archers 2 bte 14
7000 Mons,

contre :

- 1. la Haute Ecole provinciale
de Charleroi - Université du Travail,**
- 2. la Province de Hainaut.**

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 novembre 1996 par Calogero PROVENZANO qui demande l'annulation du refus de passage dont il a fait l'objet à l'issue de la première année de kinésithérapie à l'Institut provincial de kinésithérapie et de nursing à Charleroi;

Vu l'arrêt n° 64.185 du 24 janvier 1997 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 30 avril 1997 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 25 juin 1997;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me J. HERVEG, loco J. DIEU, avocat, comparaissant pour le requérant et M^{me} F. VANCAUWENBERGHE, secrétaire d'administration, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 30 avril 1997, l'avocat du requérant fait parvenir au Conseil d'Etat l'acte du 25 avril 1997 par lequel son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le trente juin 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.